



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

deux-roues motorisés

Question écrite n° 63574

Texte de la question

Mme Monique Rabin interroge M. le ministre de l'intérieur sur la circulation de véhicules deux-roues sur circuit. Dans le cadre des courses sur circuit, les conducteurs peuvent transformer leur véhicule avec des pièces non homologuées, à condition d'avoir rempli une déclaration CERFA de retrait de circulation de véhicule et remis la carte grise en préfecture. Dans les faits, ces formalités sont rarement effectuées ce qui laisse la possibilité au propriétaire de conduire ensuite sur la voie publique son véhicule transformé pour la course, alors même que cela est interdit, pour des raisons de sécurité et de pollution sonore. Aussi, elle lui demande de réaliser une évaluation sur l'ampleur de ces situations et de mettre en place des actions visant à encourager les conducteurs à déclarer le retrait de leur véhicule.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Rabin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (9^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63574

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 septembre 2014](#), page 7527

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)